

ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FIXANT LES DATES DE
LA PREMIERE SESSION 1998 DU JURY DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (TROISIEME SECTION : ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE SUPERIEUR TECHNIQUE, ARTISTIQUE ET PROFESSIONNEL)

A.Gt 31-12-1997

M.B 16-01-1998

ARTICLE 1er. - § 1er. La première session de l'année civile 1998 débutera le 16 janvier 1998 et se terminera au plus tard le 30 juin 1998

§ 2. Les inscriptions seront reçues du 16 janvier 1998 au 31 janvier 1998 pour cette première session de l'année civile 1998.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1998.